PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 04/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ETABLISSEMENTS TRESCARTE

4 route de la lentille
43320 Loudes

Références : UID4243-MEA-026-148
Code AIOT : 0100022358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2026 dans l'établissement ETABLISSEMENTS TRESCARTE implanté 4 route de la lentille 43320 Loudes. L'inspection a été annoncée le 03/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'enregistrement, l'inspection a souhaité rencontrer l'exploitant et visiter le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS TRESCARTE
- 4 route de la lentille 43320 Loudes
- Code AIOT : 0100022358
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRESCARTE est spécialisée dans le conditionnement de légumes secs et notamment de la lentille verte du Puy.
La société a souhaité créer une nouvelle structure dont la mise en essai des lignes de production à démarrer lors de l'été 2025.
Le site est actuellement classé sous le régime de la déclaration et du contrôle périodique au titre des rubriques 2260 (broyage, ensachage,... de produits alimentaires) et 1510 (entrepôt de matières combustibles).
Pour passer à l'étape de pleine utilisation des capacités du nouveau site notamment pour ses activités de broyage, ensachage liées à la rubrique 2260, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement le 31/03/2026.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :
Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dossier de demande d'enregistrement	Code de l'environnement du 14/04/2026, article R.512-46-8	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les demandes de l'inspection sont principalement reprises par le rapport de demande de compléments associé au dépôt du dossier de demande d'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dossier de demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/04/2026, article R.512-46-8
Thème(s) : Situation administrative, Demande de compléments
Prescription contrôlée : Lorsqu'il estime soit que la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, soit que l'installation est soumise à un autre régime, le préfet invite le demandeur soit à régulariser ou compléter ce dossier, soit à substituer une demande d'autorisation ou une déclaration à la demande d'enregistrement. Dès que le dossier est complet et régulier, il en informe le demandeur.
Constats : L'inspection constate que le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant nécessite des compléments (cf rapport de demande de compléments).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de répondre au rapport de demande de compléments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois